

## ARRÊTÉ

### N°20-OG

**Objet : Arrêté portant modification du nombre de postes ouverts aux concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>ème</sup> classe, spécialité « Musée » - Session 2021.**

**Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Haute-Garonne (CDG31),**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'Ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 modifié pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu le décret n° 2011-1882 du 14 décembre 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu l'arrêté n°20-MZ du 6 août 2020 portant ouverture des concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>ème</sup> classe, spécialité « Musée » - Session 2021,

Considérant l'erreur matérielle constatée concernant le nombre de postes ouverts par voie de concours,

## ARRETE

### **Article 1 : Modification du nombre de postes**

L'article 1 de l'arrêté n°20-MZ susvisé est modifié comme suit :

Spécialité	Concours externe	Concours interne	Troisième concours	Total
Musée	27	12	3	42

## **Article 2 : Exécution de l'arrêté**

La Directrice Générale des Services du CDG31 est chargée de l'exécution du présent arrêté.

## **Article 3 : Voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 07 (Tel. : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40 - [greffe.ta-toulouse@juradm.fr](mailto:greffe.ta-toulouse@juradm.fr) ), soit par courrier postal, soit par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

## **Article 4: Publicité**

Le présent arrêté est transmis à la Préfecture de la Haute-Garonne au titre du contrôle de la légalité.

Il fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

- affichage au siège du CDG31,
- publication sur le site Internet du CDG31 ([www.cdg31.fr](http://www.cdg31.fr)).

Il est transmis aux institutions suivantes, pour affichage dans leurs locaux :

- à la Délégation Régionale Midi-Pyrénées du CNFPT,
- à la Direction Régionale Occitanie de Pôle Emploi,
- aux centres de gestion conventionnés.

Il est en outre publié au Journal Officiel de la République Française.

Fait à Labège,

Le 8 septembre 2020

Le Président,



Pierre IZARD



Reçu en Préfecture le  
10 SEP. 2020